



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une
évaluation environnementale de la modification n° 2
du plan local d'urbanisme de Garancières (78)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2024-031
du 2/05/2024**

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré collégalement le 2 mai 2024, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 20 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 novembre 2022, 19 juillet 2023 et 9 novembre 2023 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 09 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Garancières (78) approuvé le 25 juin 2013 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 6 mars 2024, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification n° 2 du PLU de Garancières, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport d' Isabelle BACHELIER-VELLA, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Garancières, qui modifie le règlement écrit et le plan de zonage et consistent notamment à :

- modifier en zones UA et UH, les règles d'implantation des constructions, d'emprise au sol, de pleine terre et de stationnement ;
- modifier les règles d'occupation des sols en zones UJ, UA, UH, N et A ;
- modifier le lexique ainsi que les annexes ;
- modifier les dispositions générales ;
- modifier les règles d'aspect extérieur.

Considérant que la modification permet d'ajouter des dispositions réduisant l'impact des aléas naturels, de préserver des zones humides et les cours d'eau, de protéger des arbres et les alignements d'arbres ainsi que de favoriser les espaces de pleine terre ;

Considérant que les évolutions prévues dans le cadre du projet de modification auront des effets favorables sur l'environnement et la santé humaine ou sont de portée limitée

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification n°2 du PLU de Garancières n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Garancières telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 6 mars 2024 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait et délibéré en séance le 2/05/2024 où étaient présents :
Éric ALONZO, Isabelle BACHELIER-VELLA, Sylvie BANOUN,
Brian PADILLA, , Philippe SCHMIT, président, Jean SOUVIRON.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Le président



Philippe SCHMIT